



Fédération Française de SAVATE boxe française & D.A.

**Campagne de financement
Projets Sportifs Fédéraux - ANS 2023**



INTRODUCTION

Vous trouverez dans cette note les éléments vous permettant de déposer une demande de de financement des vos actions dans le cadre des financements PSF (Projet Sportif Fédéral) de l'Agence Nationale du Sport.

Les stratégies territoriales doivent soutenir le déploiement de leur stratégie nationale et contribuer activement au déploiement et à la réussite des politiques prioritaires du gouvernement. Elles doivent ainsi satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis.

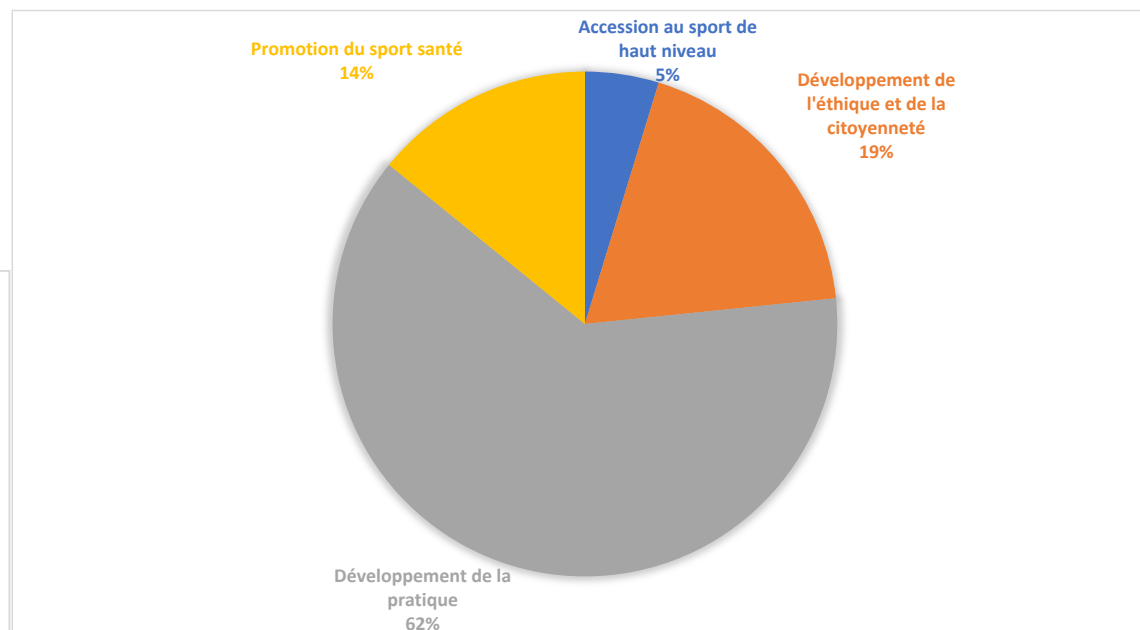
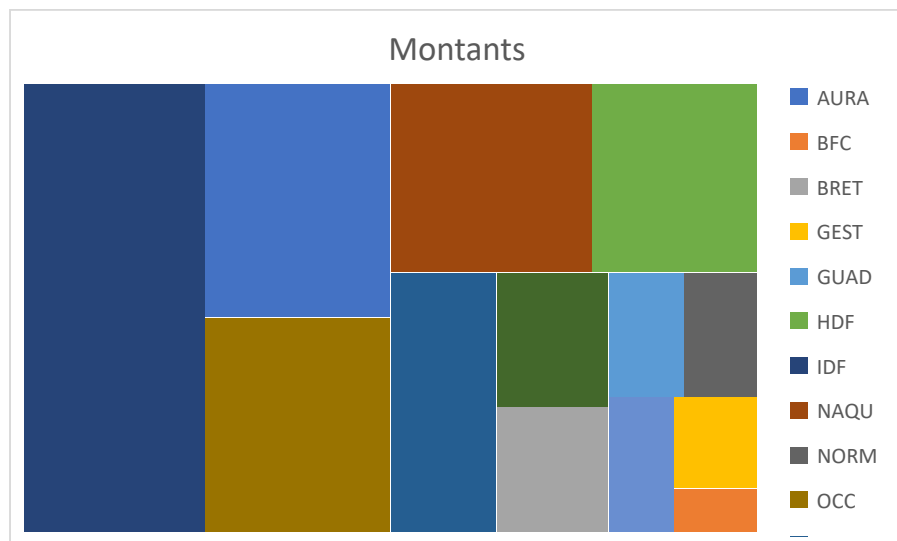
Les 4 thématiques éligibles :

- **Accession au sport de haut niveau**
- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- **Développement de la pratique**
- **Promotion du sport santé**

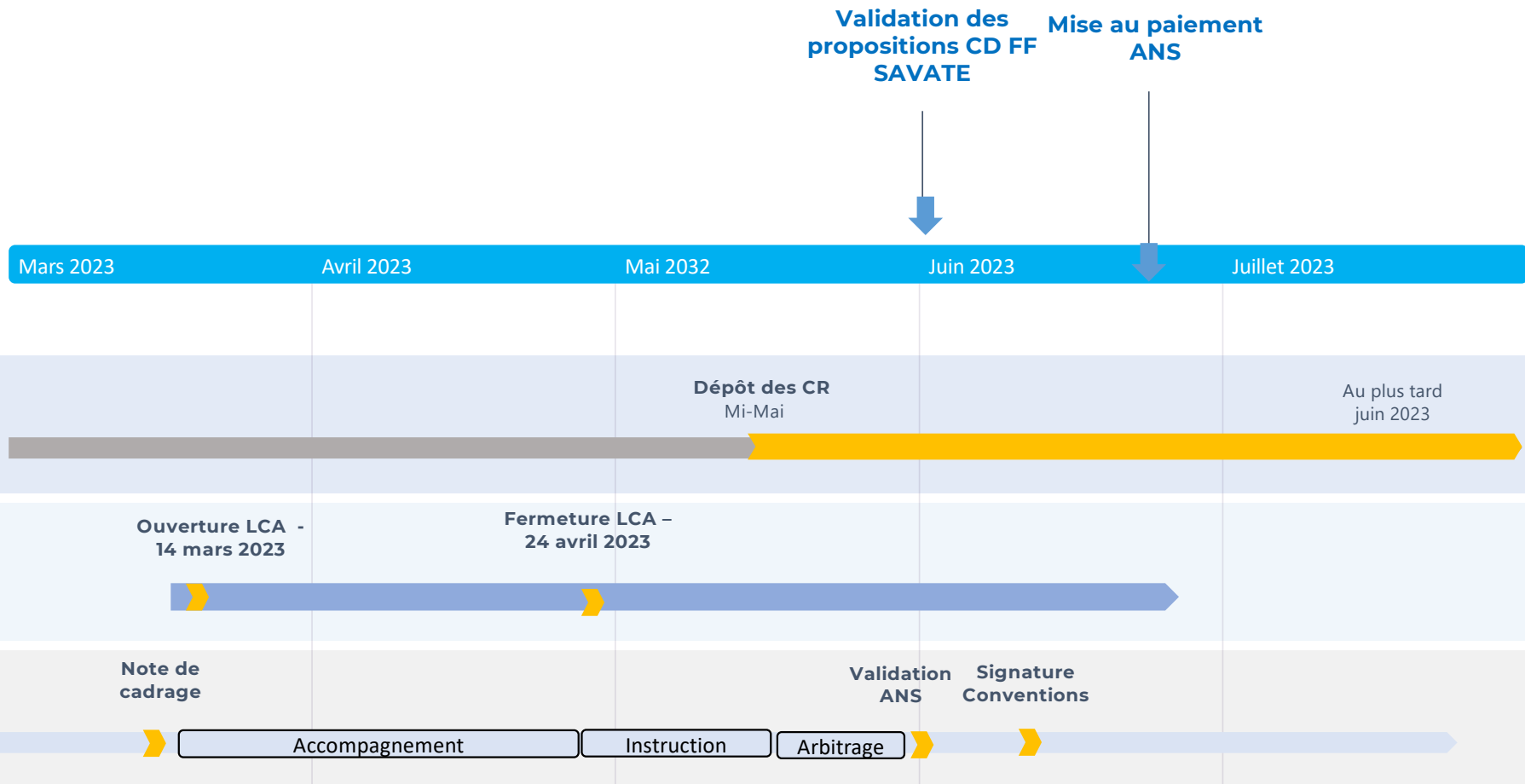
BILAN CAMPAGNE 2022

683 700 €
Distribués

240 projets
déposés



CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023



Validation des propositions CD FF SAVATE

Mise au paiement ANS

COMPTE RENDU FINANCIER

- **Qu'est-ce que le compte-rendu financier de subvention ?**

- Il décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

- **La saisie d'un compte-rendu financier dans le compte asso**

- Les conditions d'accès via le compte asso
- La demande doit avoir été effectuée via le compte asso lors de l'exercice précédent
- La demande a été accordée par le service instructeur

- **Accès à la télé-procédure :**

- le dossier doit être dans l'état "Payé, en attente des comptes-rendus financiers"
- le dossier de demande doit avoir été saisi via le même compte asso, ou alors il a été partagé avec l'utilisateur du compte
- Si ces conditions sont respectées, à partir du 1er janvier qui suit l'année de la subvention, un bouton invitant l'utilisateur à saisir les comptes-rendus financiers apparaît dans l'accueil du compte asso. Il est aussi possible de consulter l'état des dossiers de demande en cliquant depuis l'accueil sur le bouton « **Suivi des démarches > Voir les comptes-rendus financiers** »

- **Etape 1 : saisie du compte-rendu pour chaque projet financé**

- Pour chaque projet subventionné, il s'agit de saisir les données relatives au projet réalisé.
- Si un projet subventionné n'a pas été réalisé, l'utilisateur est invité à cocher le bouton "Projet non réalisé"

- **Etape 2 : identification du représentant légal et téléversement des documents**

- Si l'utilisateur qui effectue la saisie du compte-rendu financier n'est pas le représentant légal, il est indispensable de téléverser le pouvoir signé par le représentant légal.
- Les documents à téléverser sont : les comptes annuels (de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée) et le rapport d'activité de l'association

- **Etape 3 : attestation et transmission de la déclaration**

- Une fois la déclaration transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa boîte de messagerie.
- Une fois la demande transmise, celle-ci n'est plus modifiable, mais il est possible de demander au service instructeur la possibilité de reprendre la main sur la saisie du dossier.

DEMANDE DES SUBVENTIONS

- **Etape 1 : recherche et sélection de la subvention**
 - Cette étape est déterminante pour transmettre la subvention vers le bon service instructeur : en plus de veiller à sélectionner le bon dispositif, il est aussi indispensable de s'assurer que le service instructeur destinataire est bien le bon (en général en fonction de la situation géographique de l'association : département ou région, ou du niveau d'exercice de l'association : national ou territorial).
- **Etape 2 : saisie des données relative à la structure demandeuse**
 - dans le cas où la structure a un ou plusieurs établissements secondaires, il faut veiller à sélectionner le bon (établissement siège ou établissement secondaire en particulier)
 - vérifier et compléter les informations administratives de la structure : celles-ci doivent être à jour et si cela n'est pas le cas, il est indispensable de faire au préalable les démarches de mises à jour auprès du greffe des associations/tribunal d'instance et /ou auprès du Centre de Formalités des Entreprises qui gère la situation de la structure à l'Insee.
- **Etape 3 : téléversement des documents nécessaires à la demande**
 - Toute demande de subvention exige nécessairement de téléverser à minima ces documents :
 - les statuts, la liste des dirigeants, le dernier rapport d'activité, le budget prévisionnel annuel de l'exercice courant, le comptes annuels de l'exercice précédent, le RIB impérativement au nom de l'association et à l'adresse de son siège ou de l'établissement demandeur
- **Etape 4 : saisie du ou des projets qui font l'objet de la demande**
 - Il s'agit de saisir l'ensemble des données obligatoires (marquées par une astérisque rouge) et d'enregistrer chaque projet jusqu'à ce qu'il soit dans l'état "complet". Tant qu'il existe au moins un projet dans l'état "incomplet (donc dont la saisie est incomplète), il n'est pas possible de passer à l'étape 5.
 - Une des principales difficultés rencontrées consiste à saisir le budget : il s'agit bien du budget du projet qui est demandé (et non celui de l'association). Les éléments du compte 74 se saisissent dans la section située juste au-dessus du budget (section "Subvention demandée et cofinancements").
 - A noter certaines fonctionnalités permettant de simplifier et accélérer la saisie :
 - le renouvellement de projet qui permet de pré-remplir la demande avec les données d'un dossier saisi l'année précédente, à condition que le dispositif et le sous-dispositif des dossiers soient bien les mêmes
 - la duplication d'un projet, dans le cas de projet similaire qui seraient demandés dans la même subvention
 - le transfert de projet d'un dossier à l'autre, uniquement possible lorsque le dispositif et le sous-dispositif des dossiers sont les mêmes
- **Etape 5 : attestation et transmission de la demande**
 - La dernière étape consiste à attester la demande et la transmettre. Il est possible de télécharger le document cerfa produit automatiquement au format pdf juste avant de transmettre mais dans tous les cas, **il ne faut pas oublier de transmettre la demande.**
 - Une fois la déclaration transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa boîte de messagerie. Un nouveau courriel est envoyé lorsque la déclaration a été reçue par le service instructeur"

THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

Uniquement pour les ligues

Accession au sport de haut niveau

- ETR - Actions sportives, Encadrement, Optimisation de l'entraînement

EX : - Favoriser la mise en œuvre de stages ponctuels de perfectionnement pour les jeunes

(Minimes/cadets, G et F)

- PPF - Actions sportives, Encadrement, Optimisation de l'entraînement

EX : - Structurer un centre régional d'entraînement pour faciliter l'accession au haut niveau pour les jeunes

– de 18 ans

Indicateur

Nombre de stage ouverts

Nombre de jeunes touchés

Nombre de journées stagiaires

Nombre de jeunes en structure

Nombre de jeunes sur liste HN

THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- Favoriser les prises de responsabilités du publics féminins (Bureau des clubs et structures, cadre technique et officielle)
- Former les jeunes dirigeants et les jeunes officiels (comités et ligues) , favoriser les prises de responsabilités des jeunes
- Mener des actions concernant la lutte contre les discriminations et les violences dans le sport (y compris les violences sexuelles)
- Favoriser les projets d'insertion par le sport (Parcours insertion jeunes, Action milieu pénitentiaire ...)

Indicateur

- Nombre d'actions réalisées
- Nombre de personnes touchées
- Nombre de journées de formation
JO délivrées
- Nombre de journées d'action
- Nombre de jeunes accompagnés

THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

Développement de la pratique

- Favoriser la pratique des jeunes (Stage jeunes mineurs, pratique périscolaire et temps scolaire)
- Développer la pratique féminine
- Favoriser la pratique des personnes en situation de handicap
- Favoriser la pratique dans les QPV/ZRR (public hors clubs, mixte) ou en zones carencées
- Mettre en place des actions promotionnelles hors pratique compétitive
- Développer les disciplines associées dans les clubs (Savate Forme, Savate Défense et Canne de Combat)

Indicateur

Nombre d'actions conventionnées
Evolution de la pratique féminines
Nombre de journées d'action
Nombre de personnes issues des
QPV/ZRR
Nombre de sections créées

THÉMATIQUES ÉLIGIBLES

Promotion du sport santé

- Favoriser l'offre sport santé pour les publics demandeurs
- Permettre la formation des intervenants des actions « sports santé » (Formation Fédérale, ou externe si pas d'offre)

Indicateur

- Nombre d'actions sport santé
- Nombre de journées stagiaires
- Nombre de journées de formation
- Nombre de cadres formés

CODE DES SUBVENTIONS

Région	Code Projet comités et clubs
Auvergne Rhône Alpes	1479
Bourgogne Franche Comté	1480
Bretagne	1481
Centre Val de Loire	1482
Grand Est	1483
Hauts de France	1484
Ile de France	1485
Normandie	1486
Nouvelle Aquitaine	1487

Région	Code Projet comités et clubs
Occitanie	1488
Pays de la Loire	1489
Provence Alpes Cote d'Azur	1490
Guadeloupe	1491
Martinique	1492
Guyane	1493
La Réunion	1494
Mayotte	1495

Code Projet pour les ligues

1478

PROJETS ET SUBVENTIONS

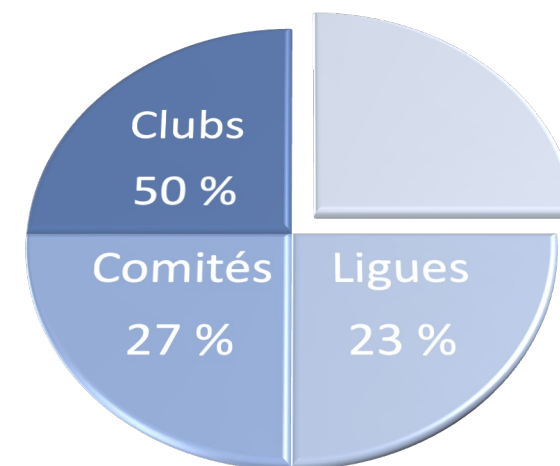
Répartition des actions

Niveau de structuration	Nombre max de dossiers par niveau
Club	2 dossiers
Comité	3 dossiers
Ligue	5 dossiers

Subvention ANS par projet

Niveau maximum de la subvention par dossier	Subvention minimale de l'ANS par dossier
60 % max de la subvention par dossier	Demande minimum par dossier (par fiche) 1500 € sauf ZRR

Répartition des 653 200 €

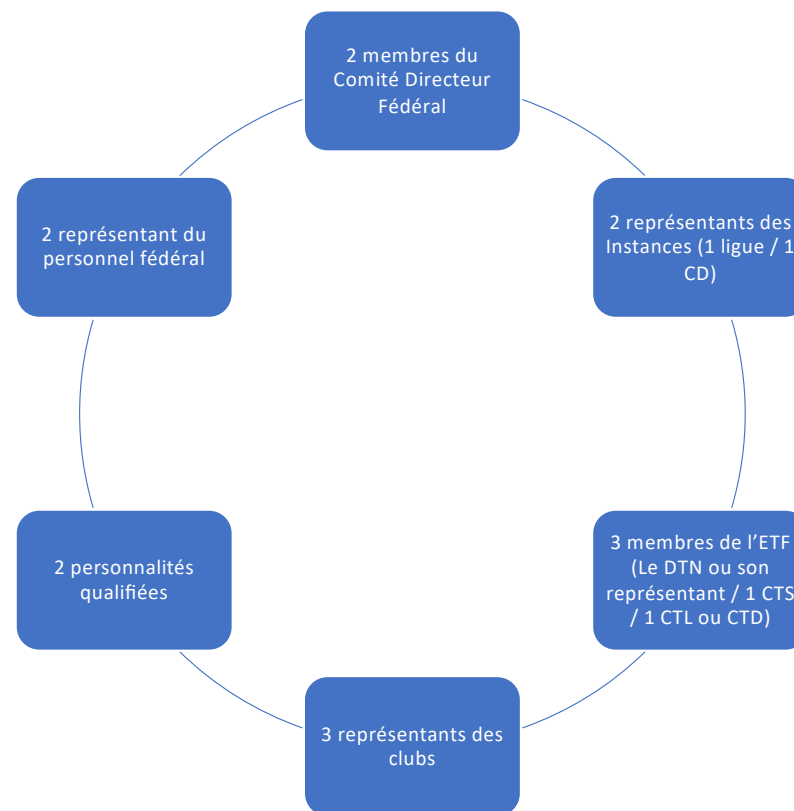


- Exemple : le budget minimal par dossier (fiche) doit être de 2500 € (et 1700 € pour les structures en ZRR) afin d'être en dessous du seuil de 60% de subvention ANS
- Il est demandé aux structures déposant les dossiers de les ordonner par ordre de priorité pour leur développement

GROUPE DE TRAVAIL PSF/PST ANS

Missions du Groupe de Travail	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des comptes rendus financiers - Evaluation des actions réalisées - Harmonisation de l'ensemble des procédures - Proposition d'attribution
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Garantir un traitement équitable des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence et fiabilité des procédures - Egalité des traitements de chaque entité évaluée - Evaluation impartiale, collégiale et indépendante de tous les dossiers recevables - Evaluation indépendante de toute influence - Respect de la charte de déontologie et devoir de confidentialité
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



CRITERES D'EVALUATIONS

<p>Critères quantitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de licenciés - % de jeunes - % de féminines - Evolution des licences 	<p>Clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> 30 % 30 % 30 % 10 % 	<p>CD / Ligue</p> <ul style="list-style-type: none"> 35 % 55 % 10 %
<p>Critères qualitatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence du projet associatif - Cohérence PST / PSF - Pertinence de l'action pour la discipline - Pertinence de l'action au regard du projet - Action vers un public cible (QPV, ZRR, Zone carencée, Féminine) - Pertinences des indicateurs proposées - Poids de la demande en rapport avec le budget global - Avis Ligue - Rapport entre le compte de résultat et le budget 		
<p>Arbitrage</p>	<p>L'ANS sera invité e qualité d'observateur lors des réunions nationales d'arbitrage A l'issue des évaluations, des réunions d'arbitrages permettent d'harmoniser les propositions d'aides en respectant les enveloppes contraintes par l'ANS (Répartitions Club, CD, Ligue et fonds dédiés Ultramarin)</p>		

CONTACTS & LIENS

Référent FF SAVATE	Guillaume LIVONNEN developpement@ffsavate.com	Agence Nationale du Sport	https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf
Référent Emploi	Jaafare KANFOUAH jaafare.kanfouah@ffsavate.com		
Le Compte Asso	https://lecompteasso.associations.gouv.fr Créer un compte : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-se-creer-un-compte/ Compte rendu financier : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/ Demander une subvention : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-une-subvention/		
Projet associatif	Ressources : https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=36821 Projet Associatif : https://projetassociatif.franceolympique.com Démarche RSO : https://rso.franceolympique.com		

Fédération Française de SAVATE Boxe Française & D.A.

www.ffsavate.com



[Facebook](#)



[Twitter](#)



[Instagram](#)



[YouTube](#)

